

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00501

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE THEO DELSART A SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Claude LIOGIER, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20191205-02019025010

DATE D'ARCHIVAGE : 13 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 DECEMBRE 2019

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE THEO DELSART A SAINT-ETIENNE

Le nouveau projet de renouvellement urbain de Montreynaud a fait l'objet d'une convention partenariale avec l'ANRU, signée le 14 mars 2019 et cible plusieurs secteurs. Le secteur de la Bâtie est un site aujourd'hui délaissé, entre des résidences collectives vieillissantes, qui vont être rénovées, et des lotissements qui fonctionnent plutôt bien dans le marché de l'habitat.

Dans ce contexte, un terrain en friche le long de la rue Théo Delsart a fait l'objet d'un classement au titre du PLU en zone AU, zone d'urbanisation future réservée essentiellement à l'habitat.

L'absence de réseau d'assainissement (eaux usées) à proximité de ce terrain rend indispensable une extension de 150 mètres pour le desservir.

La compétence en la matière relève de Saint-Etienne Métropole.

Une opération de construction de logements, portée par la société D3A Promotion, prévoit la réalisation de 15 logements : 12 maisons individuelles mitoyennes, en accession sociale à la propriété-PSLA et 3 logements collectifs locatifs dans une maison ancienne à réhabiliter.

Afin de finaliser la viabilisation de ce secteur de rénovation urbaine, il est proposé que Saint-Etienne Métropole puisse réaliser le réseau nécessaire sur la base d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec le promoteur du projet.

Le principe est celui de la prise en charge financière de la réalisation de ces ouvrages publics par le promoteur.

La convention proposée prévoit ainsi un remboursement par le promoteur du total du montant prévisionnel TTC des dépenses supportées par la Métropole, soit un montant de remboursement de 72 000 € TTC.

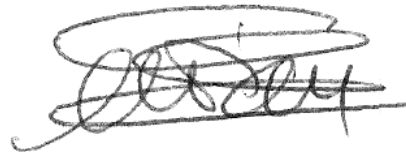
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de projet urbain partenarial susvisée avec la société D3A Promotion,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**

- les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe assainissement 2019 en section d'investissement, destination 2014-VSE-60433, article 2151.
- les recettes correspondantes seront perçues sur le budget annexe assainissement 2019 en section d'investissement, destination 2014-VSE-60433, article 1333.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU